

SUIVIS DES RÉOLUTIONS EN PROVENANCE DES AFFILIES

2024

SUIVIS DES RÉSOLUTIONS EN PROVENANCE DES AFFILIÉS 2024

Demandes extraites du **cahier des résolutions des affiliés 2024** (références des pages)

	RÉGION	PAGE	DEMANDES	SUIVIS
AGRONOMIE, RECHERCHE ET ENVIRONNEMENT				
Utilisation de semences enrobées	PGCDQ	7	Aux producteurs de grains du Québec : <ul style="list-style-type: none"> De continuer leurs représentations afin d'assurer une transition pour la mise en place de cette nouvelle législation afin de s'assurer de ne pas porter préjudice aux producteurs agricoles; De collaborer avec l'Ordre des agronomes du Québec afin d'outiller les agronomes dans leur pratique pour qu'ils puissent supporter les agriculteurs en lien avec cette nouvelle réglementation. 	Résolution provinciale #1
Cadres réglementaires en matière de pesticides et d'agroenvironnement	PGSLSJ	8	Aux Producteurs de grains du Québec : <ul style="list-style-type: none"> de faire des pressions au MDDEPLCC ainsi qu'au MAPAQ, afin de : <ul style="list-style-type: none"> soit ramener les niveaux de compensation aux producteurs de grains du Québec à des niveaux similaires à ceux des producteurs de grains de l'Union européenne; soit ramener les exigences réglementaires environnementales (incluant les pesticides) au même niveau que celles exigées dans les autres provinces canadiennes présentement; soit d'apporter une réglementation réciprocaire au niveau des aliments importés des autres provinces et pays, afin d'exiger que ces aliments produits respectent les mêmes normes environnementales que celles produites au Québec. 	Résolution provinciale #1
Demande d'un assouplissement concernant l'application de la loi omnibus	PGEST	9	À l'Union des producteurs agricoles et aux Producteurs de grains du Québec : <ul style="list-style-type: none"> de faire les représentations nécessaires auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin d'assouplir la nouvelle réglementation et de reconnaître les acquis et les compétences des producteurs, productrices et de la main d'œuvre spécialisée. 	Résolution provinciale #1
Règlement Omnibus	PGMN	10	Aux Producteurs de grains du Québec : <ul style="list-style-type: none"> De demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de déployer la 	Résolution provinciale #1

Règlement Omnibus	PGMO	12	<p>nouvelle réglementation (règlement omnibus) de façon graduelle sur plusieurs années, avec un suivi serré des résultats de récoltes et de pertes en lien avec les nouvelles mesures exigées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • De demander au MELCCFP de démontrer l'applicabilité des exigences et des méthodes de dépistage proposées pour les entreprises de tailles moyennes présentes au Québec (ex. 1 piège/hectare pour une ferme de 500 hectares). • De faire des pressions auprès du MELCCFP pour qu'il crée un plan d'action en partenariat avec l'Ordre des agronomes du Québec pour planifier l'application des nouvelles mesures et méthodes de dépistage. • De faire des pressions auprès du MELCCFP pour qu'il s'assure qu'il y ait un bassin d'agronomes adéquat pour faire le dépistage sur l'ensemble du Québec. 	
Règlement Omnibus	PGMSE	14	<ul style="list-style-type: none"> • De faire des pressions auprès de la Financière agricole du Québec (FADQ) afin de créer un programme de compensation pour payer le dépistage et les pertes, aux coûts équivalents ou moindres du surplus payé pour la semence traitée versus la semence non enrobée. • De faire des pressions auprès de la FADQ afin que les programmes de couvertures en cas de pertes se déclenchent dès les premiers signes de pertes. • De faire des pressions auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin que soit exigée la réciprocité des normes, qui sont exigées aux producteurs québécois, à tous produits entrant sur le territoire. • De créer un plan de formation simplifiée pour l'application des pesticides de classes 3B. 	
Compensations financières pour pallier les pertes à la suite de l'élimination des semences enrobées	PGEST	52	<p>Aux Producteurs de grains du Québec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de faire les représentations nécessaires auprès de la Financière agricole du Québec afin de compenser les producteurs et productrices agricoles qui subiront des pertes financières liées à l'utilisation de PSEM non enrobées. <p>À la Financière agricole du Québec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'élaborer un programme de compensations à la hauteur des dommages causés par cette transition. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le MELCCFP, le MAPAQ et la FADQ ont organisé, en collaboration avec l'UPA, deux sessions d'information aux producteurs et aux conseillers, sur les modalités d'application de la réglementation sur l'utilisation des semences enrobées et les programmes pouvant pallier aux risques de perte de rendement. Lors de ces rencontres les représentants de la FADQ et du MAPAQ ont rappelé les programmes existants, mais ces derniers ne font pas spécifiques à la compensation ou à l'atténuation du risque.
Reconnaissance de l'expertise des producteurs agricoles	PGAT	16	<p>Aux Producteurs de grains du Québec et à l'UPA</p> <ul style="list-style-type: none"> • De poursuivre les démarches entreprises auprès du MELCCFP et du MAPAQ afin que l'expertise des producteurs agricoles soit reconnue, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ En retirant la classe 3B du projet omnibus et en limitant la classe 3A aux matières actives actuelles ; ○ En s'assurant que toute nouvelle mouture d'un projet de loi modifiant la Loi sur les agronomes reconduise l'exception des actes posés par un agriculteur. 	Résolution provinciale #1

Reconnaissance de l'expertise des producteurs agricoles	PGLAN	18	Aux Producteurs de grains du Québec et à l'UPA : <ul style="list-style-type: none"> • De faire les démarches nécessaires auprès du MELCCFP et du MAPAQ afin que l'expertise des producteurs agricoles soit reconnue, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ en retirant la classe 3B du projet omnibus et en limitant la classe 3A aux matières actives actuelles; ○ en s'assurant que toute nouvelle mouture d'un projet de loi modifiant la Loi sur les agronomes reconduise l'exception des actes posés par un agriculteur; • De faire les démarches auprès de La Financière agricole du Québec afin que les semences non enrobées d'un insecticide soient un risque circonscrit aux fins de l'ASREC ou qu'un autre programme d'assurance couvre ce risque lié aux attentes sociétales. 	
Reconnaissance de l'expertise des producteurs agricoles	PGMSE	19	Aux Producteurs de grains du Québec et à la Fédération de l'UPA en Montérégie : <ul style="list-style-type: none"> • De faire des pressions auprès de tous les paliers gouvernementaux et plus particulièrement auprès du MELCCFP et du MAPAQ, afin que l'expertise des producteurs agricoles soit reconnue, notamment en réduisant le nombre d'autorisations à obtenir pour faire des actions courantes sur les fermes et les exigences de déclaration par une ressource professionnelle, au lieu par le producteur agricole lui-même. 	
Reconnaissance de l'expertise des producteurs agricoles	PGCHA-RN	20	Aux Producteurs de grains du Québec et à l'UPA : <ul style="list-style-type: none"> • de faire les démarches nécessaires auprès du MELCCFP et du MAPAQ afin que l'expertise des producteurs agricoles soit reconnue, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ en retirant la classe 3B du projet omnibus et en limitant la classe 3A aux matières actives actuelles ; ○ en s'assurant que toute nouvelle mouture d'un projet de loi modifiant la Loi sur les agronomes reconduise l'exception des actes posés par un agriculteur ; • de faire les démarches auprès de La Financière agricole du Québec pour que les semences non enrobées d'un insecticide soient un risque circonscrit aux fins de l'ASREC ou qu'un autre programme d'assurance couvre ce risque lié aux attentes sociétales. 	
Équité administrative en environnement : accès à un recours contre le MELCCFP	PGMSE	22	Aux Producteurs de grains du Québec : <ul style="list-style-type: none"> • D'évaluer s'il existe actuellement un recours pour les producteurs agricoles contre le MELCCFP; <ul style="list-style-type: none"> ○ S'il n'existe pas, faire les pressions pour avoir accès à une instance pour se défendre et avoir des recours contre le MELCCFP; 	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas de cas de recours qui a été médiatisé. Une vérification auprès de l'UPA, il n'y a pas de groupes affiliés ou des producteurs qui ont un recours contre le MELCCFP. • Les PGQ sont au stade d'identifier la nature des recours possibles et d'évaluer les coûts. Le tout devra être discuté lors du CA de novembre.

			<ul style="list-style-type: none"> ○ S'il existe, promouvoir le recours existant pour que les producteurs soient en mesure de se défendre et contester les décisions du MELCCFP. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'orientation d'entamer des recours contre le MELFCCP a été évalué par le CE des PGQ qui s'est positionné contre les options de recours juridiques contre le MELCCFP.
Appuyer les producteurs dans les normes en agroenvironnement	PGCHA-RN	24	Aux Producteurs de grains du Québec : <ul style="list-style-type: none"> • de faire des représentations auprès du MAPAQ et du MELCCFP d'arrêter toutes nouvelles mesures contraignantes en matière d'utilisation des pesticides tant et aussi longtemps que le soutien de l'état ne sera pas au rendez-vous pour soutenir les entreprises dans ces changements de pratiques au même titre que les autres états dans le monde. 	Résolution provinciale # 1
Plantes envahissantes le long des emprises routières	PGOL	25	Aux Producteurs de grains du Québec : <ul style="list-style-type: none"> • De mettre de la pression sur le MTMD sur l'importance de mettre en œuvre des stratégies de gestion intégrée des plantes envahissantes le long des emprises routières. • Cela peut inclure des pratiques telles que la surveillance régulière, le contrôle des espèces envahissantes avant leur établissement, la restauration des habitats dégradés, et la sensibilisation des parties prenantes à l'importance de la gestion des plantes envahissantes pour la préservation des écosystèmes agricoles et de la biodiversité. 	Résolution provinciale # 2
Programme de dépistage des ravageurs	PGEDQ	26	Aux Producteurs de grains du Québec : <ul style="list-style-type: none"> • De faire des représentations auprès du MAPAQ afin : <ul style="list-style-type: none"> ○ Que des sommes conséquentes soient investies dans des programmes de dépistage des ravageurs ; ○ Que les clubs conseils puissent avoir accès à ces programmes sans trop de tracasseries administratives. 	
Financement adapté pour lutter contre l'amarante tuberculée jusqu'à éradication	PGOL	27	Aux Producteurs de grains du Québec : <ul style="list-style-type: none"> • De faire pression sur le MAPAQ afin d'avoir une aide financière adaptée pour lutter contre l'amarante tuberculée jusqu'à ce qu'elle soit éliminée au sein du territoire. 	
Améliorer la productivité des terres agricoles par le drainage et le chaulage	PGAT	28	Aux MAPAQ <ul style="list-style-type: none"> • De mettre en place un programme de drainage-nivelage-chaulage efficace et généreux afin d'inciter les producteurs et productrices agricoles de l'PGAT à améliorer la productivité de leurs terres; • D'envoyer un signal clair que le drainage, nivelage et le chaulage sont des pratiques agricoles importantes et reconnues pour leur efficacité pour maintenir une bonne santé des sols et éviter leur dégradation; Aux Producteurs de grain du Québec <ul style="list-style-type: none"> • D'étudier et de faire connaître les avantages du drainage, nivelage et du chaulage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Résolution et demandes acheminées au MAPAQ.

Initiative ministérielle de rétribution sur les pratiques en agroenvironnement	PGMSE	30	Aux Producteurs de grains du Québec : <ul style="list-style-type: none"> De faire les pressions nécessaires auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour que les céréales d'automne soient reconnues au même titre que les cultures de couverture; De faire les pressions nécessaires auprès du MAPAQ pour qu'il accepte le prolongement de l'Initiative, comme la première cohorte prendra fin l'an prochain, afin d'avoir une continuité des pratiques dans les fermes; Prolonger l'application des pratiques de l'année 2023 d'une année en raison de la mauvaise température de l'été 2023. 	Résolution provinciale # 3
Initiative ministérielle - Productivité végétale	PGMSE	31	Aux Producteurs de grains du Québec : <ul style="list-style-type: none"> De faire des pressions pour que les programmes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) soient annoncés au moins trois mois avant l'appel de candidatures de ceux-ci. De faire les pressions nécessaires auprès du MAPAQ pour une révision du programme visant à élargir son accessibilité à un plus vaste éventail de producteurs agricoles, notamment en augmentant l'enveloppe budgétaire allouée et en garantissant une utilisation intégrale de ces fonds par le secteur agricole. 	
Inclusion de la machinerie agricole usagée dans les programmes du MAPAQ	PGMSE	32	Aux Producteurs de grains du Québec : <ul style="list-style-type: none"> De faire les pressions nécessaires auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour que les équipements agricoles usagés soit inclus dans tous les programmes du MAPAQ. 	
Suivi de l'augmentation de la taxe carbone	PGOL	34	Aux Producteurs de grains du Québec : <ul style="list-style-type: none"> De faire un suivi sur le dossier de la hausse de la taxe carbone et d'en informer l'entièreté des producteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Les PGQ font un suivi continu du marché du carbone et font la diffusion systématique des résultats de la vente aux enchères. Les PGQ ont revendiqué, à plusieurs reprises, de retourner les montants amassés de la taxation sur le carbone aux producteurs de grains. La dernière est la demande par voie de communiqué, le 29 novembre 2024, à la suite de la publication des résultats des enchères du carbone du mois de novembre 2024.
Tarifification carbone	PGMO	35	Aux Producteurs de grains du Québec : <ul style="list-style-type: none"> D'être exempté de la tarification carbone et/ou de faire les pressions nécessaires pour que la majeure partie de la somme payée par les producteurs agricoles en droit d'émissions de GES soit réinvestie dans le développement de projets visant de meilleures pratiques agroenvironnementales sur les fermes québécoises. 	Résolution provinciale # 4
Tarifification carbone	PGMSE	37		
Enlever la taxe carbone sur les carburants pour	PGCHA-RN	38		

les producteurs agricoles au Québec			<ul style="list-style-type: none"> Qu'ils demandent au gouvernement du Québec d'enlever la taxe carbone via le marché du carbone sur les produits fossiles à utilisation agricoles et forestière afin d'avoir accès aux mêmes avantages que certaines provinces canadiennes. 	
Récupération des frais de tarification carbone	PGEST	39	<p>Aux Producteurs de grains du Québec et à l'UPA :</p> <ul style="list-style-type: none"> de faire les représentations nécessaires auprès des instances visées pour rendre ces fonds disponibles pour les producteurs et productrices agricoles. <p>Au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'améliorer son efficacité dans la gestion de la rétribution des fonds afin que les producteurs en retirent le maximum. <p>Au futur gestionnaire du budget :</p> <ul style="list-style-type: none"> de développer des programmes agroenvironnementaux ciblant directement les secteurs visés par la tarification carbone actuelle. 	
Sites d'essais variétales du RGCQ en zone 3 et sites facultatifs	PGSLSJ	40	<p>Aux Producteurs de grains du Québec :</p> <ul style="list-style-type: none"> de faire pression sur le RGCQ et ses partenaires afin : <ul style="list-style-type: none"> de s'assurer que les essais prévus en zone 3 et sur les sites dits « facultatifs » (dont le soya), se réalisent et ce, dans des sites stables. d'évaluer la possibilité de mettre en place des essais dans la culture du maïs-grain en zone représentant des latitudes plus près de celles rencontrées au PGSLSJ. 	<ul style="list-style-type: none"> Le RGCQ a changé de gouvernance et devenu un OBNL indépendant. Le choix d'implantation d'essais dans la zone 3 dépend de la volonté du parrain de la lignée et de son intérêt commercialiser ultérieurement les semences dans cette zone. Les PGQ adoptent une position d'appui au RGCQ pour assurer l'ensemble de ses essais pour les trois ateliers (céréales, maïs et oléagineux). Les PGQ soulèveront cette attente du syndicat dans le cadre de la collaboration à la mise à jour de la planification stratégique du RGCQ.
Financement de la recherche québécoise en amélioration génétique publique	PGSLSJ	41	<p>Aux Producteurs de grains du Québec :</p> <ul style="list-style-type: none"> De faire des pressions au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et à Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), afin de financer adéquatement la recherche en amélioration génétique publique dans les cultures de blé d'automne, de blé de printemps et de soya au Québec. 	<ul style="list-style-type: none"> Le MAPAQ a accordé au CEROM un financement complémentaire dans le cadre de sa convention et est dédiée aux travaux de recherche sur l'amélioration génétique
Recensements hydriques	PGLAN	42	<p>De demander à la Fédération de l'UPA de Lanaudière et aux Producteurs de grains du Québec :</p> <ul style="list-style-type: none"> de faire les démarches nécessaires auprès des municipalités afin : <ul style="list-style-type: none"> De rendre disponible aux producteurs la cartographie des cours d'eau recensés; 	<u>Résolution provinciale # 7</u>

			<ul style="list-style-type: none"> ○ D'aviser les producteurs lorsque pareille démarche de recensement est en cours ou a été réalisée. 	
Recensements hydriques	PGCHA-RN	43	<p>De demander à la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale-Côte-Nord et à la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches et aux Producteurs de grains du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> • de faire les démarches nécessaires auprès des municipalités afin : <ul style="list-style-type: none"> ○ De rendre disponible aux producteurs la cartographie des cours d'eau recensés; ○ D'aviser les producteurs lorsque pareille démarche de recensement est en cours ou a été réalisée. ○ D'élaborer un processus simple, efficace et impartial avec les différentes autorités concernées permettant d'apporter des modifications ou des corrections. 	
Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral	PGCDQ	44	<p>Aux Producteurs de grains du Québec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De demander à la Confédération d'ajouter la problématique de reconstruction des bâtiments agricoles en zone inondable lors des discussions sur le régime transitoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • La demande est transférée à la confédération et la demande est acheminée à la Table de travail de l'UPA sur le sujet.
Élargir la période afin d'avoir accès au programme Agrisolutions	PGCHA-RN	45	<p>Aux Producteurs de grains du Québec qu'ils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demandent au gouvernement du Canada d'élargir la période pour avoir le droit au programme, et ce, puisque plusieurs producteurs ont dû faire les achats avant ces dates ou après et qu'ils ont été impactés par les hausses des prix. 	Résolution provinciale # 3
SÉCURITÉ DU REVENU				
Abolition de l'arrimage entre les programmes Agris et l'ASRA	PGEDQ	47	<p>Aux Producteurs de grains du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'entreprendre des démarches auprès de la FADQ : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour qu'elle ne considère plus les sommes reçues des programmes Agri-investissement et Agri-Stabilité lors du calcul des compensations du programme ASRA, donc d'abolir l'arrimage. 	<p>Comité de coordination ASRA (2024-05) : Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> • AI : Que l'arrimage soit individuel lorsqu'il y a un report sur les années suivantes (pour éviter qu'un nouveau producteur subisse l'arrimage alors qu'il n'a pas reçu les montants d'AI lorsqu'ils ont été versés) – dossier en cours. <p>Comité PPÉ (2024-06) : Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demander de nouveau qu'il n'y ait pas d'arrimage AS avec l'ASRA lorsque l'indemnité AS est causée par une autre production qui n'est pas couverte en ASRA ou qu'elle est attribuable à une cause non couverte par l'ASREC. <p>Suivi PGQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demandé au Comité de coordination de l'UPA que le sujet de l'arrimage ASRA-AS soit rediscuté. • Rencontre FADQ (2024-11) : Le problème est connu, mais il n'y a pas de solution puisque cela demanderait que les

				données financières transmises soient d'un niveau de détails beaucoup plus élevé (temps et ressources supplémentaires pour les producteurs et la FADQ). Il est demandé d'établir le portrait de l'arrimage (nombre de producteurs, montants arrimés, etc.) – dossier en attente.
Aléas climatiques	PGAT	48	À la Financière agricole du Québec <ul style="list-style-type: none"> De tenir compte des frais importants assumés par les producteurs et productrices afin de faire face à ces situations extrêmes dans ses compensations. Qu'il y ait une compensation directe et rapide au-delà de l'ASRA pour les coûts supplémentaires du propane par exemple l'ASREC. 	Résolution provinciale # 5
Compensation financière intégrale des pertes de rendements agricoles à la suite d'événements climatiques	PGOL	49	Aux Producteurs de grains du Québec : <ul style="list-style-type: none"> De faire pression sur le MELCCFP, le MAPAQ et la FADQ, afin d'octroyer des compensations financières intégrales des pertes de rendements agricoles à la suite d'évènement climatiques hors de leur contrôle. 	
Nouveaux programmes pour un soutien bonifié à l'agriculture québécoise	PSEM	50	Aux Producteurs de grains du Québec : <ul style="list-style-type: none"> de faire pression sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ainsi que sur son ministre, afin que le gouvernement du Québec établisse un échéancier clair, des ressources adéquates et de l'argent nécessaire auprès de La Financière agricole concernant la nouvelle mouture du programme d'assurance récolte annoncée. 	
Favoriser le transport du grain partout au Québec	PGAT	53	À la Financière agricole du Québec : <ul style="list-style-type: none"> De mettre en place une compensation pour le transport des grains à l'ASRA en fonction du coût réel par région par rapport aux régions du sud du Québec. Au gouvernement du Québec : <ul style="list-style-type: none"> De compenser les productrices et producteurs de grains situés en région périphérique pour le transport de leurs intrants. 	<ul style="list-style-type: none"> Même résolution que 2023 – poursuite des démarches. Il avait été jugé préférable qu'une aide comme celle demandée soit hors ASRA et proposé de demander une modification au programme Agri-Québec pour en augmenter le taux sans arrimage, ce à quoi s'est objecté le MAPAQ. Demande intégrée à la résolution Soutien des revenus agricoles spécifique aux régions dites prioritaires.
Échéancier sur la refonte du programme d'assurance récolte	PGSLSJ	54	Aux Producteurs de grains du Québec : <ul style="list-style-type: none"> de faire pression sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ainsi que son ministre, afin qu'ils émettent un échéancier clair et précis à la Financière agricole du Québec concernant la nouvelle mouture du programme d'assurance récolte annoncée. de faire pression sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ainsi que son ministre, afin que les ressources humaines et financières soient données à la financière agricole du Québec pour atteindre cet échéancier. 	Résolution provinciale # 5
FADQ - Les pois	PSEM	55	Aux Producteurs de grains du Québec :	

ASREC - Pois secs	PGEDQ	56	<ul style="list-style-type: none"> D'intervenir auprès de La Financière agricole du Québec (FADQ) afin qu'elle autorise l'utilisation des pois secs pour produire cette semence avec une couverture à l'assurance récolte (ASREC). D'ajouter cette culture de pois destinée pour la semence au résumé de protection de La FADQ. 	Résolution provinciale # 5
ASREC-Pois	PGCHA-RN	57	<p>Aux Producteurs de grains du Québec :</p> <ul style="list-style-type: none"> de faire les démarches nécessaires auprès de La Financière agricole du Québec afin qu'elle autorise l'utilisation du pois sec brun pour produire cette semence avec une couverture à l'ASREC et que la culture de pois sec brun soit ajoutée au résumé de protection assurance récolte individuelle dans les cultures assurables. 	
ASREC-Pois	PGLAN	57a	<p>Aux Producteurs de grains du Québec :</p> <ul style="list-style-type: none"> de faire les démarches nécessaires auprès de La Financière agricole du Québec afin : <ul style="list-style-type: none"> qu'elle autorise l'utilisation du pois sec brun pour produire cette semence avec une couverture à l'ASREC; que la culture de pois sec brun soit ajoutée au résumé de protection assurance récolte individuelle (cultures destinées à être récoltées pour la semence) dans les cultures assurables. 	
Disponibilité du rendement historique sur le site de la FADQ (espace client)	PGEDQ	58	<p>Aux Producteurs de grains du Québec :</p> <ul style="list-style-type: none"> de faire des représentations auprès de la FADQ : <ul style="list-style-type: none"> Pour qu'elle rende disponible sur l'espace client un onglet permettant aux producteurs de suivre en continu leurs rendements historiques ; <ul style="list-style-type: none"> À défaut d'envoyer l'historique de rendement probable en même temps que le renouvellement automatique du contrat d'assurance. 	Résolution provinciale # 5
Disponibilité de l'historique de rendement sur le site de la FADQ	PGLAN	59	<p>Aux Producteurs de grains du Québec :</p> <ul style="list-style-type: none"> de faire les représentations nécessaires auprès de La Financière agricole du Québec afin : <ul style="list-style-type: none"> De rendre disponible sur l'Espace client un onglet permettant aux producteurs de suivre en continu leurs rendements historiques ; D'avoir accès à l'intégralité du dossier en tout temps ; De corriger les erreurs lorsque nécessaire ; De ne pas retenir les indemnités prévues en cas de contestation de l'information affichée. 	
Disponibilité de l'historique de rendement sur le site de la FADQ	PGCHA-RN	60		
Accessibilité aux indemnités lors d'une contestation d'un dossier avec la FADQ	PGCHA-RN	61	<p>Aux Producteurs de grains :</p> <ul style="list-style-type: none"> de faire des représentations auprès de la FADQ <ul style="list-style-type: none"> afin qu'elle arrête de suspendre tout transfert à un producteur en raison d'une demande de révision d'un dossier et que les producteurs ne soient pas pénalisés dans les versements des autres programmes liés à la FADQ. 	<p>Comité PPÉ (2024-09-12) : Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> Lettre à la FADQ : Ne pas bloquer les paiements des programmes qui ne font pas l'objet d'une contestation. <p>Suivi PGQ :</p>

			<ul style="list-style-type: none"> ○ afin que les producteurs reçoivent en tout temps les sommes auxquels ils ont le droit, et ce, peu importe la situation, de leur dossier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre FADQ (2024-11) : La FADQ va mieux documenter cette pratique – dossier en cours.
Modifier le bilan des résultats financiers de la FADQ	PGCHA-RN	62	<p>À la FADQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de dévoiler dans son bilan les sommes provenant des producteurs agricoles et de faire la démonstration que les producteurs agricoles du Québec sont des partenaires quant à la prise de risque pris par celle-ci. • de spécifier les sommes provenant des producteurs pour chacun des programmes et de soustraire ces montants dans les communiqués gouvernementaux comme étant de l'argent provenant du gouvernement afin de représenter justement les sommes misent à la disposition des producteurs. 	<p>Comité PPÉ (2024-09-12) : Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demander à l'UPA de publier annuellement les montants que les producteurs doivent payer pour les contributions et les frais chargés par la FADQ. <p>Suivi PGQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Après discussion avec l'UPA : sujet à la Table sur la sécurité du revenu. Il est recommandé d'explorer la possibilité de publier des informations complémentaires dans la TCN.
Paiement des primes à la Financière agricole	PGCHA-RN	63	<p>Aux Producteurs de grains du Québec et à la Fédération de la Capitale-Nationale-Côte-Nord, à la Fédération de la Chaudière-Appalaches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De faire les démarches nécessaires auprès de La Financière agricole du Québec afin de retenir la prime uniquement sur la culture indemnisée et non pas sur l'ensemble des productions dans le but de permettre aux producteurs de bénéficier de l'allègement annoncé par la FADQ. 	<p>Comité PPÉ (2024-06-19): Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Envoyer une lettre à la FADQ : Ne plus faire de compte-à-compte. <p>Suivi PGQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre FADQ (2024-11) : Le compte à compte fait partie des règles d'affaires et a été instauré à la demande de la clientèle afin de limiter le nombre de transactions. Impossible de l'appliquer par production, dès qu'il y a un solde à payer, toute somme est retenue par la FADQ pour l'acquitter. La contribution est à payer à compter de la date indiquée sur le document, pas nécessairement à la date d'échéance (ex. : certification ASREC : payable dès le 1er juin même si l'échéance est en septembre). Il est possible de demander à son centre de services de suspendre, pour une période de temps, le compte à compte lors d'une situation particulière.
Paiement des primes à la Financière agricole	PGLAN PGCHA-RN	71	<p>De demander au PGQ et à l'UPA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De faire les démarches nécessaires auprès de La Financière agricole du Québec afin de retenir la prime uniquement sur la culture indemnisée et non pas sur l'ensemble des productions dans le but de permettre aux producteurs de bénéficier de l'allègement annoncé par la FADQ. 	
Rendement probable ASREC	PGAT	64	<p>À la FADQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De retirer les deux pires années de rendement dans le calcul du rendement probable à l'ASREC. • Que les superficies abandonnées soient retirées du calcul de rendement probable. 	Résolution provinciale # 5
Rendement probable ASREC	PGEDQ	65	<p>Aux Producteurs de grains du Québec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de faire des pressions sur la FADQ pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ Qu'elle entreprenne des négociations avec Agriculture et Agroalimentaire Canada afin de modifier le programme ASREC-CÉRÉALES de telles sortes que : 	

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les deux pires années de rendement soient retirées du calcul du rendement probable à l'ASREC ; ▪ Les superficies abandonnées soient retirées du calcul de rendement probable. 	
Rendements probables - Programme ASREC	PGLAN	66	Aux Producteurs de grains du Québec : <ul style="list-style-type: none"> • d'entreprendre des démarches auprès d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) afin de modifier le programme ASREC de telle sorte qu'un pourcentage de rendement probable plancher et évolutif soit mis en place afin d'améliorer le calcul du rendement probable et de ne pas tenir compte des années de baisse de rendements exceptionnelles. 	
Rendements probables - Programme ASREC	PGCHA-RN	67		
Négociation des historiques de rendements en cas de transferts d'entreprises	PGLAN	68	Aux Producteurs de grains du Québec : <ul style="list-style-type: none"> • de faire les démarches nécessaires auprès de La Financière agricole du Québec afin : <ul style="list-style-type: none"> ○ De permettre aux producteurs qui acquièrent une entreprise de négocier l'historique de rendement assuré rattaché à l'entreprise; ○ D'instaurer un rendement historique minimal qui serait l'historique régional bonifié pour la relève. 	Comité PPÉ (2024-09-12) : Recommandations <ul style="list-style-type: none"> • Faire un résumé des différentes situations et l'impact sur le rendement probable (Familiale ou non, partie ou totalité de l'entreprise, nouvel adhérent en production ou non). Suivi PGQ : <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre FADQ (2024-11) : Il y a plusieurs situations où l'historique de rendements est transférable, surtout lorsque la relève est avantagée.
Négociation des historiques de rendements en cas de transfert d'entreprises	PGCHA-RN	69		
Redéfinition des zones admissibles à l'ASREC dans le maïs-grain	PGEDQ	70	Aux Producteurs de grains du Québec : <ul style="list-style-type: none"> • de faire des représentations auprès de la FADQ : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour qu'elle redéfinisse les zones admissibles à l'ASREC dans le maïs compte tenue de l'amélioration des hybrides et du réchauffement climatique. 	Comité PPÉ (2024-09-12): Recommandation <ul style="list-style-type: none"> • Demander à la FADQ que la révision des zones UTM fasse partie des travaux de révision du programme ASREC. Suivi PGQ : <ul style="list-style-type: none"> • Réponse FADQ: Le dossier est en cours et il est possible qu'il soit livré plus tôt que le reste de la révision du programme.
Paiement des primes à la Financière agricole	PGLAN PGCHA-RN	71	Aux Producteurs de grains du Québec et à l'UPA : <ul style="list-style-type: none"> • de faire les démarches nécessaires auprès de La Financière agricole du Québec afin de retenir la prime uniquement sur la culture indemnisée et non pas sur l'ensemble des productions dans le but de permettre aux producteurs de bénéficier de l'allègement annoncé par la FADQ. 	Comité PPÉ (2024-06-19): Recommandations <ul style="list-style-type: none"> • Envoyer une lettre à la FADQ : Ne plus faire de compte-à-compte. Suivi PGQ : <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre FADQ (2024-11) : Le compte à compte fait partie des règles d'affaires et a été instauré à la demande de la clientèle afin de limiter le nombre de transactions. Impossible de l'appliquer par production, dès qu'il y a un solde à payer, toute somme est retenue par la FADQ pour l'acquitter. La contribution est à payer à compter de la date indiquée sur le document, pas nécessairement à la date d'échéance (ex. : prime ASREC : payable dès le 1er juin même si l'échéance est en septembre). Il est possible de demander à son centre de

				services de suspendre, pour une période de temps, le compte à compte lors d'une situation particulière.
Évaluation des pertes financières liées à l'entretien des cours d'eau et des équipements	PGMN	72	<p>Aux Producteurs de grains du Québec :</p> <ul style="list-style-type: none"> De libérer des ressources, dans les 12 prochains mois, pour bâtir un dossier évaluant les pertes financières des producteurs agricoles par rapport à l'entretien des cours d'eau; De libérer des ressources, dans les 12 prochains mois, pour faire une étude comparative des différentes méthodes de gestion des cours d'eau sur le territoire québécois et hors du territoire québécois. <p>Aux Producteurs de grains du Québec et à la Fédération de l'UPA de la Montérégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> D'entamer des procédures judiciaires contre les municipalités et MRC pour exiger que ces dernières offrent une compensation financière aux producteurs agricoles ayant subi des pertes financières en raison du mauvais entretien des cours d'eau. 	<p>Projet pilote ciblant une MRC :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sondage auprès des producteurs de cette MRC Les questions permettent de dresser un portrait de la situation et d'évaluer les pertes Dossier en cours Délai de prescription assez court pour entamer des procédures judiciaires dans le but d'être compensé financièrement, de sorte qu'il serait possible de référer seulement à l'année de récolte précédente. Les producteurs doivent entreprendre les démarches individuellement, les PGQ ne peuvent le faire au nom des producteurs. Les démarches sont fastidieuses et les coûts peuvent être élevés, notamment pour obtenir des expertises permettant d'établir fermement le lien de causalité, en plus des frais juridiques.
Lourdeur administrative	PGMSE	74	<p>Aux Producteurs de grains du Québec :</p> <ul style="list-style-type: none"> De répertorier toute la paperasse qui est demandée aux producteurs agricoles de produire et évaluer le temps requis et le coût de ce travail (par exemple le salaire des professionnels, le coût des demandes de permis et autres frais associés). 	<ul style="list-style-type: none"> L'aspect des lourdeurs administrative a été évalué par le CA des PGQ; Les PGQ envisageaient manifester pour cet enjeu; L'UPA avait considéré que l'élément de la lourdeur administrative est une des priorités et avait entrepris son propre plan; Les PGQ ne pouvaient pas manifester seuls, ils se sont ralliés aux actions de l'UPA et ont fait partie du comité ad hoc pour la documentation des coûts engendrée par les lourdeurs administrative; Un tableau de synthèse a été monté par l'UPA et fait partie des annexes de ses demandes auprès du gouvernement.
PAIEMENTS ANTICIPÉS				
Programme de paiements anticipés	PGMAU	76	<p>Aux Producteurs de grains du Québec :</p> <ul style="list-style-type: none"> De continuer les démarches politiques auprès du Fédéral pour le maintien à long terme de la limite permanente des avances sans intérêt à 350 000 \$ dans le cadre du Programme de paiements anticipés ; De continuer les démarches politiques auprès du Fédéral pour déterminer rapidement la limite permanente des avances sans intérêt dans le cadre de la présente campagne du Programme de paiements anticipés et d'éviter de modifier ce montant au cours de la même campagne ; 	Résolution provinciale # 8

Programme de paiements anticipés - Montant de l'avance sans intérêts à 350 000 \$	PGLAN	77	Aux Producteurs de grains du Québec et au ministre fédéral de l'Agriculture : <ul style="list-style-type: none"> de faire les démarches nécessaires auprès d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) afin de maintenir de manière permanente le montant de l'avance sans intérêts à hauteur de 350 000 \$. 		
Programme de paiement anticipé - Montant de l'avance sans intérêts de 350 000 \$	PGCHARN	78			
Programme de paiement anticipé	PGCDQ	79			Aux Producteurs de grains du Québec : <ul style="list-style-type: none"> De demander à Agriculture et agroalimentaire Canada de faire passer la limite permanente des avances sans intérêt de 100 000 \$ à 350 000 \$.
Programme de paiements anticipés (PPA) 2024	PGSLSJ	80			Aux Producteurs de grains du Québec : <ul style="list-style-type: none"> de faire pression sur Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), afin de laisser le programme de paiements anticipés au même niveau que celui de 2023; soit 350 000\$ sans intérêts et 1 000 000\$ avec intérêts.
Remboursement des paiements anticipés	PGMN	81	Aux Producteurs de grains du Québec : <ul style="list-style-type: none"> Qu'une entreprise puisse rembourser son avance plus tardivement que sur les premières ventes. 	<ul style="list-style-type: none"> Il a été convenu de mettre de côté cette demande visant une modification d'une règle de base du programme étant donné qu'elle doit s'appliquer à l'ensemble du Canada et que les autres agents d'exécution n'en font pas une priorité. 	
ANIMAUX SAUVAGES					
Déprédation du chevreuil, du raton laveur et de la dinde sauvage en territoire	PGEST	83	À la Fédération de l'UPA-PGEST : <ul style="list-style-type: none"> de faire une campagne de sensibilisation auprès des producteurs agricoles afin qu'ils puissent rendre leurs terres plus accessibles pendant la période de la chasse. Au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs : <ul style="list-style-type: none"> de faire les représentations nécessaires afin de faciliter une meilleure régie des cheptels par zone; de permettre la possibilité de chasser plus d'un chevreuil dans la zone 6. 	<ul style="list-style-type: none"> Le dossier de la gestion de sauvagine est traité conjointement avec l'UPA dans le cadre du suivi périodique des plans de gestion des espèces fauniques en surabondance. Il y a eu des assouplissements dans le règlement de prise de chasse du dindon sauvage dans certaines régions. Dans le plan de gestion du cerf de Virginie, il y a eu des permis de double abatage dans les zones de chasse 5 et 6. 	
Intensification de la chasse aux dindons sauvages en vue de contrôler leur population	PGOL	84	Aux Producteurs de grains du Québec : <ul style="list-style-type: none"> De faire pression sur le MELCCFP afin d'obtenir l'accord d'avoir une intensification de la chasse aux dindons sauvages afin de limiter les impacts causés par ces derniers 	Comité PPÉ (2024-06-19): Recommandation <ul style="list-style-type: none"> Faire le suivi auprès de l'UPA puisque ce dossier a une portée plus large que le secteur des grains et un comité de l'UPA s'en charge déjà. Suivi PGQ : <ul style="list-style-type: none"> Le Congrès de l'UPA (2019) avait adopté une résolution similaire et suite aux démarches de l'UPA auprès du MELCCFP, des modifications ont été apportées dont l'augmentation des prises autorisées et des périodes de chasse dans certaines zones pour 2020-2023. Le 15 décembre 	

				2023, d'autres modifications ont été apportées aux périodes de chasse printanière et automnale.
RÉSEAU ROUTIER				
Ajustement dans la loi pour l'immatriculation des véhicules lourds « L » utilisés pour des entreprises agricoles	PGOL	86	Aux Producteurs de grains du Québec : <ul style="list-style-type: none"> De faire comprendre à la Société de l'assurance automobile du Québec que les véhicules utilisés pour des raisons agricoles doivent être exemptés de payer des sommes plus élevées en raison du nombre d'essieux considérant qu'un véhicule de promenade y est exempté. 	Comité PPÉ (2024-06-19): Recommandation <ul style="list-style-type: none"> Ne pas prendre l'angle du nombre d'essieux dans ce dossier. Demander d'augmenter la limite maximale de véhicules de ferme qui est présentement de 5. Suivi PGQ : <ul style="list-style-type: none"> L'UPA a déjà fait des démarches en ce sens il y a quelques années et la SAAQ a refusé. Notons que 5 véhicules par entreprise bénéficient du rabais accordé aux véhicules de fermes, faisant en sorte qu'un producteur ayant 2 entreprises a droit à 10 véhicules avec cet avantage.
Droit de circulation des VHR à usages agricoles sur l'ensemble du réseau routier	PGMO	87	Aux Producteurs de grains du Québec et à la Fédération de l'UPA de la Montérégie : <ul style="list-style-type: none"> Faire les pressions nécessaires afin que le gouvernement du Québec autorise les VHR à usages agricoles sur l'ensemble du réseau routier (sauf autoroutes) pour qu'ils circulent entre leurs terres, en pouvant utiliser les voies publiques. Faire les pressions nécessaires afin que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) émette une plaque pour les VHR agricoles. 	Comité PPÉ (2024-06-19) : Recommandation <ul style="list-style-type: none"> Ne pas donner suite. Cette demande risque de nous faire perdre beaucoup de crédibilité pour des gains minimes. D'autres moyens de transport que les VHR existent.
DIVERS				
Assurance responsabilité des pylônes électriques	PGMO	89	Aux Producteurs de grains du Québec et à la Fédération de l'UPA de la Montérégie : <ul style="list-style-type: none"> Faire les pressions auprès d'Hydro-Québec pour qu'ils assument les coûts de l'assurance responsabilité des pylônes électriques qui sont dans les champs. 	Situation actuelle : <ul style="list-style-type: none"> Selon un courtier en assurances et des producteurs dans cette situation, la présence de pylônes sur les terres agricoles n'a pas d'impact sur les besoins en assurance, l'assurabilité ou les primes. Par contre, c'est suite à un incident impliquant un pylône que les effets sont importants pour les producteurs, par exemple la hausse des primes et des franchises Comité PPÉ (2024-06-19) : Recommandation <ul style="list-style-type: none"> Référer à l'entente-cadre entre Hydro-Québec et l'UPA pour voir si ce point est prévu. Suivi PGQ : <ul style="list-style-type: none"> Le dossier d'un producteur a été partagé avec l'UPA qui pourra utiliser cet exemple dans ses discussions avec HQ.
Augmentation de la cotisation des PGQ sur la base fixe	PGSLSJ	90	Aux Producteurs de grains du Québec :	<ul style="list-style-type: none"> Des ajustements sur la base fixe ont été appliqués ainsi qu'une péréquation des surplus.

			<ul style="list-style-type: none"> d'augmenter la base fixe des cotisations versées aux affiliés afin de viser une cotisation globale ne causant pas de déficit structurel autant pour les régions périphériques comme le PGSLJ que pour les régions centrales. 	
Formation agricole	PGMN	91	<p>À la Fédération de l'UPA en Montérégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> De faire les pressions nécessaires auprès du gouvernement pour protéger la diversité de l'éducation agricole au Québec, dont l'éducation agricole anglophone. 	<ul style="list-style-type: none"> Non destinée aux PGQ. Les PGQ ont transmis le message aux instances de l'UPA.
Sensibilisation du grand public	PGMO	93	<p>Aux Producteurs de grains du Québec et à l'Union des producteurs agricoles:</p> <ul style="list-style-type: none"> De mieux informer le grand public par rapport aux normes environnementales imposées aux agriculteurs québécois versus les normes culturelles des aliments provenant des autres provinces et autres pays. De contrer la mauvaise presse envers les producteurs de grains québécois. 	<ul style="list-style-type: none"> L'information du grand public est un enjeu stratégique pour les PGQ. L'organisation investit des ressources dans diverses plateformes pour le rejoindre. Le faible niveau de compréhension des enjeux techniques et complexes rend la tâche particulièrement ardue. Pour l'instant, les PGQ utilisent une approche de promotion des pratiques agricoles d'une façon simple et accessible. Pour la mauvaise presse, il s'agit d'un enjeu d'affaires publiques. Les PGQ publient des communiqués de presse et entretiennent des relations de presse pour que les médias abordent aussi les nombreux éléments positifs de la production et non seulement les polémiques.
Taux d'humidité uniforme	PGAT	94	<p>Aux Producteurs de grains du Québec et à l'Association des négociants en céréales du Québec :</p> <ul style="list-style-type: none"> D'établir une norme commerciale uniformisée dans leur guide des bonnes pratiques commerciales des grains produits au Québec qui serait de 14 % d'humidité. 	<ul style="list-style-type: none"> Un comité travaille à la mise à jour du guide des bonnes pratiques commerciales sous l'égide de Concertation Grains Québec. Selon ce guide, le taux d'humidité requis lors d'une transaction peut, certes, être indiqué comme une spécification commerciale, mais celui-ci est différent selon les espèces en lien avec la teneur en eau d'équilibre et les exigences de l'industrie vers laquelle le grain se dirige. Par exemple, le canola se situe habituellement à 10%, le soya à 13% et le maïs peut aller jusque 15.5%. Il n'est donc pas possible d'inscrire dans le guide une seule valeur pour tous les grains.
Couverture d'assurance à adhésion volontaire	PGMO	95	<p>Aux Producteurs de grains du Québec :</p> <ul style="list-style-type: none"> De faire des pressions auprès de la Confédération de l'UPA pour que soit réévalué le 2 000\$ de couverture en cas de décès, pour voir s'il est toujours à jour; De faire des pressions auprès de la Confédération de l'UPA pour que soit augmenté l'âge de la couverture (actuellement 70 ans). 	<ul style="list-style-type: none"> La résolution a été transmise à l'UPA et réitérée lors de la rencontre annuelle.
Article 104 de la Loi sur la protection du territoire agricole	PGCHA-RN	97	<p>Aux Producteurs de grains du Québec et à la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches et à la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale-Côte-Nord :</p>	<ul style="list-style-type: none"> Non destinée aux PGQ.

Article 104 de la Loi sur la protection du territoire agricole	PGLAN	98	<ul style="list-style-type: none"> De faire les démarches nécessaires afin d'abroger l'article 104 de la Loi sur la protection du territoire agricole. 	
Patrimoine bâti agricole	PGCHA-RN	99	<p>À la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale-Côte-Nord et à la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches de :</p> <ul style="list-style-type: none"> faire les démarches nécessaires afin d'empêcher la citation de bâtiments agricoles sans l'autorisation du propriétaire et afin que des fonds soient rendus disponibles pour la préservation du bâtiment dans les cas où les propriétaires consentent à la citation. 	<ul style="list-style-type: none"> Non destinée aux PGQ.
Patrimoine bâti agricole	PGLAN	99a	<p>À la Fédération de l'UPA de Lanaudière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> faire les démarches nécessaires afin d'empêcher la citation de bâtiments agricoles sans l'autorisation du propriétaire et afin que des fonds soient rendus disponibles pour la préservation du bâtiment dans les cas où les propriétaires consentent à la citation. 	<ul style="list-style-type: none"> Non destinée aux PGQ.
Registre des acquisitions en zone agricole	PGCDQ	100	<p>Aux Producteurs de grains du Québec :</p> <ul style="list-style-type: none"> De faire les représentations nécessaires afin que ce projet ne vise pas à limiter l'acquisition de terres agricoles par les producteurs et productrices agricoles et ainsi freiner le développement des entreprises agricoles québécoises. 	<ul style="list-style-type: none"> Le message a été transmis dans les différentes instances de l'UPA. PL86, projet de loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité, ne limite pas l'acquisition de terres agricoles par les producteurs.